



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation  
Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail **Force Ouvrière**  
- Section Départementale des Landes -

Maison des syndicats 97 Place de la Caserne Bosquet  
BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -  
Tél. : 07 81 24 53 96 (Nicolas GUYARD) / 06 84 73 93 43 (Isabelle BENQUET)  
Email : [fnecfp.fo40@free.fr](mailto:fnecfp.fo40@free.fr) Site National : <https://www.fo-fnecfp.fr>

Mont-de-Marsan, le 22 mai 2024

A

Monsieur le Président  
de l'Association des Maires  
et des Présidents de communautés des Landes  
175 Place de la Caserne BOSQUET  
BP 30069  
40002 - Mont-de-Marsan cedex -  
*Copie aux maires des Landes*

Objet : prix du déjeuner pour les AESH exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré.

Monsieur le Président,

Par la présente, la FNEC FP-FO des Landes et son syndicat des écoles, le SNUDI- FO 40 souhaitent vous sensibiliser sur un point particulier concernant les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap – AESH – exerçant leurs missions dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques des Landes : celui du prix du déjeuner demandé afin de pouvoir se restaurer durant leur pause méridienne.

Dans certaines communes, le prix demandé aux AESH est le même que celui des enseignants, alors que ces personnels ultra-précaires de l'Éducation Nationale perçoivent un traitement sous le seuil de pauvreté, à savoir, en moyenne 800€ nets mensuels. Pour notre syndicat, ceci n'est pas socialement et humainement acceptable.

Un exemple : sur les dix-huit communes de l'agglomération de Mont-de-Marsan, le prix du repas demandé aux AESH est de 6,10€, ce qui contraint pour beaucoup à renoncer à cette prestation trop coûteuse. D'autant plus, qu'elles ne bénéficient pas de la prestation sociale interministérielle de la F.P. de 1,47€ par repas, bien qu'elles soient éligibles, l'Éducation Nationale n'ayant signé aucune convention avec les collectivités territoriales, condition indispensable pour que la prestation sociale soit versée au prestataire du repas.

C'est pourquoi, la FNEC FP-FO 40 et le SNUDI-FO 40 vous demandent que ce point puisse être discuté lors d'une prochaine instance de votre association avec l'objectif que l'ensemble des communes et communautés de communes du département puissent adopter pour les AESH un tarif plus en adéquation avec leur revenu mensuel ou en référence à leur quotient familial CAF.

Si vous le souhaitez, Monsieur le Président, la FNEC FP-FO 40 et le SNUDI-FO40 sont disponibles pour échanger de vive voix avec vous sur cette question.

La FNEC FP-FO 40 et le SNUDI-FO 40 vous prient de recevoir l'expression de toute leur considération.

*Nicolas GUYARD*  
Secrétaire départemental de la FNEC FP-FO 40

*Isabelle BENQUET*  
Secrétaire départementale du SNUDI-FO 40